

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL - n° 2023-008
PARCELLE AC n° 135
ROUTE DE VOIVRES

Le Maire de la Commune de ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS,

.....
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Route de Voivres » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis cadastrée section **AC** et les parcelles cadastrées n° **135**,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par **M. Christophe LOISEAU**, géomètre-expert en date du 12 décembre 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les lignes CC' et C'D.
C (Borne OGE Ancienne) – C' (Point) - D (Angle de muret).

Nature des limites : Aucune appartenance n'a été relevée.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à M. Christophe LOISEAU, géomètre-expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Nantes** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS, le 27/01/2023
Le Maire,
Signature



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à M. Christophe LOISEAU, géomètre-expert à LE MANS, le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :